République Française - Département du Bas-Rhin
COMMUNE d'OERMINGEN
MAIRIE 67970 OERMINGEN
☎ 03.88.00.82.46

Arrêté municipal N° 02 / 2023

ARRETÉ
d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative à la modification n° 1 du plan local d'urbanisme

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-41 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;

Vu la création du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Saverne, Plaine et Plateau en date du 17 mars 2017 ;

Vu la délibération en date du 15 décembre 2017 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Saverne dans le cadre de l'extension de son périmètre à l'ensemble du PETR ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 25 février 2020 ;

Vu la consultation de l'autorité environnementale, au titre de la procédure d'examen au cas par cas visée aux article R.104-33 et suivants du code de l'urbanisme, en date du 16 février 2023 et son avis en date du 16 mars 2023 sur l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2023 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale ;

Vu le projet de modification notifié aux personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 04 avril 2023 désignant un commissaire enquêteur ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme dont les caractéristiques principales sont le reclassement de parcelles actuellement situées en zone UE en sous-secteur UA1 pour permettre la reconversion des locaux de l'ancien lycée professionnel privé Sainte-Thérèse d'Oermingen et le réajustement des règles relatives aux usages et affectations des sols, constructions et activités en zone UA (article 1.2 du règlement).

ARTICLE 2 : Cette enquête publique se déroulera **du lundi 22 mai 2023 à 10 heures au lundi 05 juin 2023 à 18 heures**, pour une durée de **15** jours consécutifs.

ARTICLE 3 : Au terme de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 4 : Monsieur BOUR, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 5 : Le siège de l'enquête est la Mairie d'OERMINGEN.

Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé à la mairie d'Oermingen et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 10h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00 ;
- Samedi de 10h00 à 12h00.

ARTICLE 6 : Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie d'Oermingen, aux mêmes jours et heures que ci-dessus.

ARTICLE 7 : Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet de la commune, à l'adresse suivante : https://www.oermingen.fr/

ARTICLE 8 : Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public à la mairie d'Oermingen aux jours et aux horaires suivants :

- Lundi 22 mai 2023 de 10h00 à 12h00
- Samedi 27 mai 2023 de 10h00 à 12h00
- Lundi 5 juin de 16h00 à 18h00

ARTICLE 9 : Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignant sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposés à la mairie ;
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, la mairie, sise Rue de la Mairie, 67970 OERMINGEN ;
- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : mairie.oermingen@orange.fr
  L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur »

ARTICLE 10 : Les observations et propositions transmises seront rendues publiques et pourront être consultées pendant la durée de l'enquête sur le site internet de l'enquête publique mentionné à l'article 7.

ARTICLE 11 : Un exemplaire du dossier d'enquête pourra être obtenu, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie, à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à la fin de l'enquête publique.

Une copie des observations du public pourra être obtenue, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie, pendant la durée de l'enquête publique.

ARTICLE 12 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin et à la mairie pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés sur le site internet de la commune pendant la même durée.

ARTICLE 13 : L'autorité responsable du projet de modification n° 1 du plan local d'urbanisme est la commune d'Oermingen représentée par son Maire Simon SCHMIDT et dont le siège administratif est situé rue de la mairie, 67970 OERMINGEN. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration communale à cette adresse.

ARTICLE 14 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux ci-après désignés :

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace
- L'Est Agricole et Viticole

Cet avis sera affiché dans le(s) lieu(x) officiel(s) d'affichage de la commune quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera également publié sur le site internet de la commune dans les mêmes conditions de délai.

Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Saverne
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif
- Monsieur BOUR commissaire enquêteur

Fait à Oermingen, le 24 avril 2023

Le Maire

MAIRIE D'OERMINGEN
REPUBLIQUE FRANÇAISE
BAS-RHIN

Simon SCHMIDT